

L'HYDRAULIQUE DES COTEAUX ET LES ASA CHAMPENOISES EN VIDÉO

La cellule érosion a publié cette année une vidéo sur les ASA Champenoises. Vous y retrouverez des informations concernant les étapes de constitution et de fonctionnement de ces associations, pour lesquelles la cellule érosion propose son accompagnement, ainsi que quelques exemples d'aménagements réalisés par les ASA.

Nous remercions particulièrement l'ASA de Ludes, et son président M. Brixon, pour son témoignage concernant les travaux réalisés dans les années 1990. Cette vidéo participera à faire connaître les engagements pris par les propriétaires viticoles au sein des ASA, ainsi que le dynamisme de ces structures.



Cliquez sur l'image pour consulter la vidéo

PREMIERS AMÉNAGEMENTS D'HYDRAULIQUE DOUCE

Depuis quelques années, nous vous parlons régulièrement d'hydraulique douce. Ces techniques d'aménagement ont recours au génie végétal pour limiter l'érosion et les ruissellements dans le vignoble. Elles sont particulièrement complémentaires aux aménagements de génie civil. Les premiers aménagements d'hydraulique douce commencent ainsi à être aperçus dans le vignoble.

Le 3 septembre, une visite de terrain ouverte aux viticulteurs et aux ASA a été organisée afin de présenter ces premiers ouvrages :

- Fascines mortes à Sermiers.
- Gratta-viva à Chamery.
- Fascine vivante à Jouy-les-Reims.

Les installations visitées ont déjà prouvé leur intérêt pour limiter de manière simple et peu onéreuse des problèmes d'érosion locaux. Nous espérons donc que ces premiers exemples seront suivis par de nombreux projets similaires !



VERS LA CRÉATION D'UNE NOUVELLE ASA

Après la création des ASA de Trépail et Merfy, dont les arrêtés préfectoraux d'autorisation ont été publiés en avril, c'est au tour de la commune de Bouzy de lancer une procédure de création d'ASA. Si à l'issue de son enquête publique de création et de son assemblée générale constitutive, une majorité des propriétaires se prononcent favorables à la création de cette ASA, cela portera donc à 53 le nombre d'ASA viticoles dans la Marne, en fin d'année 2021 !

Les attributions du syndicat

Réglementairement, le syndicat de l'ASA gère par ses délibérations les affaires de l'ASA :

1. Il définit les bases du fonctionnement structurel de l'ASA

- Après chaque élection des membres du syndicat en assemblée des propriétaires, il élit parmi ses membres un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire. Leur mandat est valable jusqu'à la prochaine élection ;
- Il peut autoriser le président à gérer certains marchés et à introduire dans l'intérêt de l'ASA les requêtes devant les juridictions judiciaires et administratives ;
- Il rédige la Base de Répartition des Dépenses (BRD), qui constitue une clef définissant la participation financière de chaque propriété en fonction de ses caractéristiques (localisation, occupation du sol...). Cette BRD est ensuite soumise à enquête locale, auprès des propriétaires, avant d'être validée par les services préfectoraux ;
- Il peut autoriser des ajustements minimes du périmètre de l'ASA et cela dans l'intérêt de l'ASA, sur demande et accord des propriétaires concernés. Cette autorisation ne peut être accordée que pour une surface inférieure à 7% du périmètre initial de l'ASA.

Rq : au-delà de ce seuil, les modifications imposent une procédure de consultation des propriétaires similaire à celle de création d'une ASA.

2. Il organise, projette et décide des activités liées aux missions de l'ASA

- Il étudie et budgétise le fonctionnement de l'ASA, l'entretien des ouvrages de l'ASA et les projets d'aménagements de l'ASA. En concertation avec les propriétaires intéressés, il lance donc les éventuelles études nécessaires, définit les programmes de travaux (entretiens et investissements), lance les appels d'offres, et suit l'avancée des travaux.
- Si les travaux projetés l'imposent, le syndicat peut souscrire un emprunt. Dans ce cas, il sollicite l'autorisation auprès de l'assemblée des propriétaires d'y recourir. L'assemblée vote alors un montant maximum d'emprunt, que le syndicat ne devra pas dépasser. Cette étape permet d'assurer une pleine transparence des investissements projetés, puisque le syndicat présente à la fois le projet technique, ainsi que son financement afin de justifier de la nécessité de pouvoir emprunter.

3. Il contrôle et équilibre les finances de l'ASA

- Il arrête le rôle des redevances (liste des avis de sommes à payer individuels) devant permettre d'assurer le financement du fonctionnement de l'ASA, de l'entretien de ces ouvrages, de ses investissements et de ses annuités d'emprunts. Cela doit garantir une gestion saine, sereine et transparente des comptes de l'ASA ;
- Il vérifie le compte de gestion et le compte administratif de l'ASA présentés par le président et le comptable de l'association.

4. Divers

- Le syndicat peut également faire des propositions à l'Assemblée des Propriétaires sur tout ce qu'il croit utile aux intérêts de l'association. Il peut ainsi soumettre au vote un montant de rémunération pour certains membres du syndicat, soumettre des propositions de modifications des statuts de l'ASA...

Outre ces attributions « officielles », le plus important pour le syndicat, est sans aucun doute de constituer un groupe moteur pour conduire les projets d'aménagement du territoire de l'ASA, en portant la voix de tous les propriétaires, et en défendant l'intérêt général. Un bon relationnel, une bonne communication envers les propriétaires et des qualités de médiation sont donc des atouts pour toutes les actions menées par le syndicat de l'ASA.

UN CADRE RÉGLEMENTAIRE ET STATUTAIRE

Le syndicat constitue l'organe décisionnel principal de l'ASA. Il a en effet la charge du fonctionnement administratif de l'association, de l'élaboration de ses projets, ainsi que de sa gestion financière. Ses attributions précises ainsi que son fonctionnement sont cadrés par différents textes :

- L'ordonnance n°2004-632 du 1er Juillet 2004 ;
- Son décret d'application n°2006-504 du 3 Mai 2006 et plus précisément les articles 22 à 27 ;
- Leurs adaptations locales précisées dans les statuts de l'ASA ;
- Et par l'assemblée des propriétaires qui, par le biais de ses délibérations, a un pouvoir de contrôle sur les orientations données à l'ASA par le syndicat.

La composition, le nombre de membres du syndicat, la durée de leurs mandats et les modalités de leur renouvellement sont précisés dans les statuts. Ces éléments sont donc spécifiques à chaque ASA.

Les membres du syndicat sont les représentants issus de l'ensemble des propriétaires faisant partie de l'ASA. Ils sont à ce titre élus par l'assemblée des propriétaires. Seuls les membres de l'ASA peuvent être élus au syndicat. Par ailleurs, toute personne de bonne volonté supplémentaire, peut également participer en tant que stagiaire et à titre consultatif aux délibérations du syndicat. Ainsi un exploitant sur le territoire de l'ASA qui ne serait pas (encore) propriétaire peut participer aux travaux de l'ASA en qualité de stagiaire.

Mode d'emploi pour les réunions du syndicat

Avec toutes ses attributions, le syndicat de l'ASA est amené à se réunir régulièrement. Voici quelques rappels pour organiser une réunion du syndicat dans les règles de l'art :

1. Première étape, une **convocation** doit être envoyée par le président à tous les membres titulaires, suppléants et stagiaires du syndicat, précisant le lieu, le jour, l'heure de rendez-vous, ainsi que l'ordre du jour de la réunion.

Rq : le syndicat peut également être convoqué à la demande du tiers des membres du syndicat ou du préfet.

2. En cas d'absence, un membre du syndicat peut se faire représenter par une autre personne, en lui donnant un **mandat écrit**. Le mandat est donné de préférence à un suppléant du syndicat. Mais il peut également être donné à toute autre personne qui présente un lien avec la propriété du membre du syndicat absent (exploitant, indivisaire, nu-proprétaire, usufruitier...)

Rq : attention, une même personne ne peut détenir un nombre de voix supérieur au cinquième du nombre de membres du syndicat

3. Le syndicat ne peut **délibérer valablement** que si plus de la moitié des titulaires sont présents ou représentés. Si ce n'est pas le cas, le syndicat est de nouveau convoqué, au moins 3 jours plus tard, avec le même ordre du jour. Pour cette nouvelle réunion, le syndicat pourra alors délibérer valablement quel que soit le nombre de présents.

Rq : Au bout de 3 absences consécutives sans motif légitime un membre du syndicat peut être déclaré démissionnaire par le président.

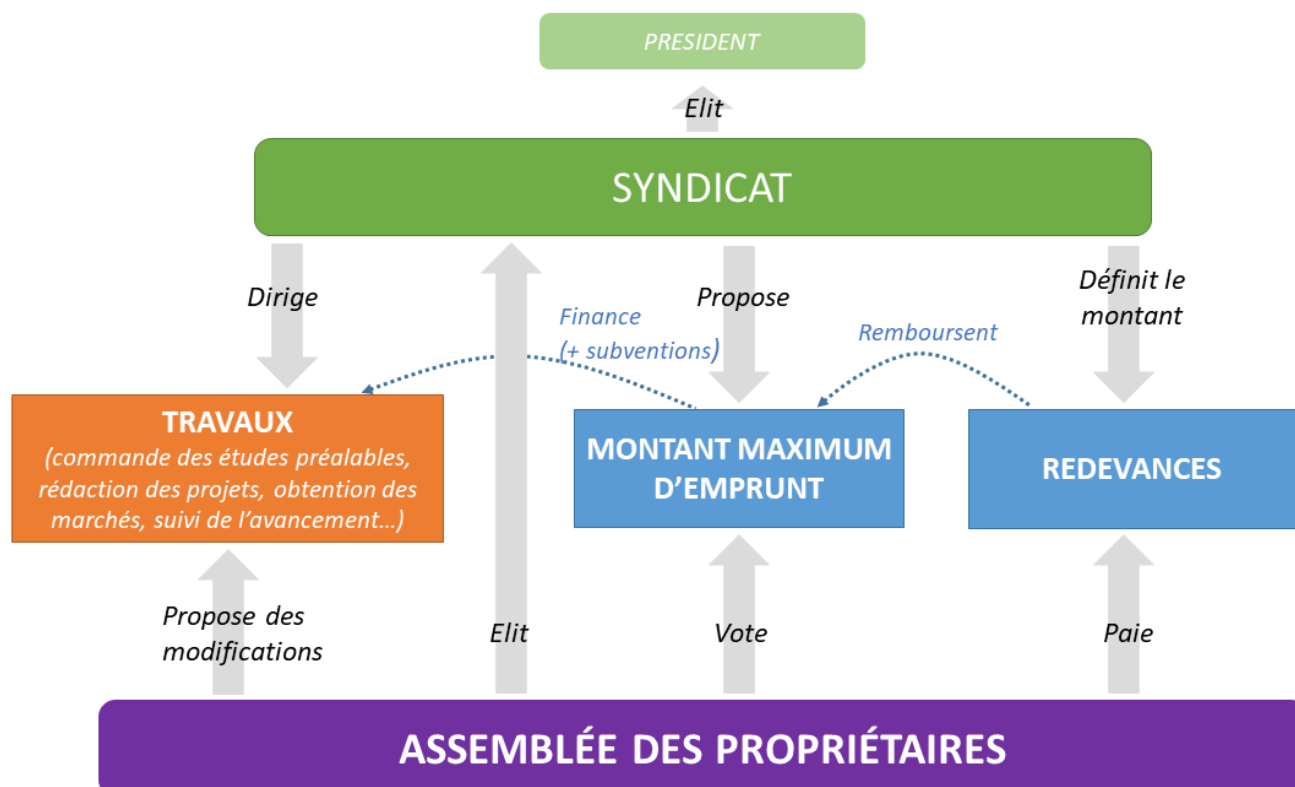
4. Les **votes du syndicat** sont réalisés à main levée ou à bulletin secret (si quelqu'un en fait la demande). Seuls les membres titulaires, ou les personnes représentant un titulaire absent peuvent voter. Les délibérations sont prises à la majorité des voix représentées. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.

5. A l'issue de la réunion, un **compte-rendu** doit être rédigé, indiquant précisément les délibérations qui ont été prises. Ce compte-rendu doit être ajouté au registre des délibérations du syndicat de l'ASA, après signature du président et d'un autre membre du syndicat. Ce registre doit contenir l'ensemble des délibérations du syndicat, par ordre de date, et être mis à disposition au siège de l'ASA pour tout membre de l'ASA qui souhaite le consulter.

6. Les délibérations prises sont ensuite transmises à la **Sous-Préfecture d'Epernay**, qui exerce une action de tutelle et de contrôle des actions de l'ASA. Certaines des délibérations prises doivent obtenir l'approbation de la préfecture (Pour plus de détails sur la tutelle préfectorale, nous vous renvoyons vers la [Lettre Erosion Vignoble N°18](#), de Mars 2017).

Rq : Ces délibérations sont rendues exécutoires dès qu'elles sont affichées au siège de l'association.

 Xavier CARPENTIER
Guillaume TURCK



FORMATION - 18 JANVIER 2022

L'ESSENTIEL DES ASA

La Cellule Erosion vous propose une nouvelle formation à destination des gestionnaires d'ASA.

Son objectif est de faire un certain nombre de rappels sur les bases juridiques qui régissent le fonctionnement des ASA, et de mieux appréhender les relations des ASA avec ses partenaires administratifs.

A ces fins, des représentants des trésoreries et de la sous-préfecture participeront à cette formation.

La date prévisionnelle retenue est le
18 janvier 2022.

Pour plus d'informations ou pour vous inscrire, n'hésitez pas à nous contacter !



BON À SAVOIR POUR VOS OPÉRATIONS DE CURAGE ET BROYAGE

La Chambre d'agriculture de la Marne dispose de matériel de curage et de broyage, et réalise depuis plusieurs années l'entretien de fossés agricoles, pour des exploitants individuels ou des associations foncières.

Cette prestation est désormais élargie aux communes et ASA viticoles. Si vous souhaitez réaliser des travaux d'entretien de vos bassins d'orage ou de vos fossés, n'hésitez pas à contacter notre collègue :

Christophe LESSERTEUX

Tél. 06 72 27 52 96

christophe.lesserteux@marne.chambagri.fr

afin d'étudier les possibilités d'intervention (dans la limite de la disponibilité et de la distance à parcourir).



Chambre d'agriculture de la Marne
Cellule Maîtrise de l'Erosion en coteaux viticoles
Maison des Agriculteurs
2 rue Léon Patoux
51664 Reims Cedex 2
Tel. 03.26.77.36.50



Retrouvez l'actualité viticole marnaise sur

www.marne.chambre-agriculture.fr

www.vignoble-champenois.chambres-agriculture.fr

